

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_157

Objet :

Convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes située à Ranchot entre la commune et la CCJN pour le péricolaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU
Evans : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** M. Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** M. Nicolas JOLY **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Saligney :** M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSETNET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SITUEE A RANCHOT ENTRE LA COMMUNE, LE FOYER RURAL ET LA CCJN POUR LE PERISCOLAIRE

L'ACM à Rans a augmenté son effectif à la rentrée scolaire 2022-2023.

Suite à cette augmentation, la superficie des locaux de l'ACM à Rans n'est donc plus suffisante pour la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Considérant les besoins de l'ACM à Rans pour le bon fonctionnement, la commune de Ranchot et le Foyer Rural de Ranchot ont accepté de mettre à disposition la salle des fêtes à Ranchot pour la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Il convient donc de mettre en place une convention tripartite de mise à disposition de la salle des fêtes à Ranchot entre la commune de Ranchot, le Foyer Rural de Ranchot et la CCJN.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention tripartite de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune de Ranchot, le Foyer Rural de Ranchot et la CCJN ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu la délibération de la Communauté de Communes Jura Nord en date du

Vu la délibération de la commune en date du

Entre

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSENET,

Et

La Commune Ranchot, représentée par son Maire, Madame DEVILLE,

Le Foyer Rural de Ranchot représenté par son Président, Monsieur DUBUS

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN AVANT LA MISE A DISPOSITION

La Commune, propriétaire du bien et le Foyer Rural gestionnaire du bien mettent à disposition de la Communauté de Communes JURA NORD qui accepte :

-> La salle des fêtes. Ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie globale est de 200 m².

Elle comprend :

- > Une cuisine équipée
- > Des sanitaires
- > Une salle principale (104 m²)

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente disposition est conclue dans le cadre de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et / ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 3 : EXCLUSION DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Communauté de Communes JURA NORD assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.

ARTICLE 5 - EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Ladite convention prendra effet à partir du jeudi 19 septembre 2022 et pour une année scolaire

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Les parties dressent un état de lieux contradictoire afin de permettre d'évaluer l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

ARTICLE 7 - GESTION ET REPARATION

La Communauté de Communes JURA NORD prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives :

- → Aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 2.5h), facturées par la commune à la Communauté de communes semestriellement au 1^{er} juillet et au 30 novembre).
- → L'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition sera assuré par la Communauté de communes.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES DES INSTALLATIONS

1. → Le personnel détaché à l'entretien des locaux devra se coordonner au préalable avec le responsable de l'accueil et le directeur du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires et Loisirs de l'intercommunalité.

Un plan d'entretien sera établi ainsi que les modalités des interventions du personnel. L'entretien sera réalisé comme suit :

- → Après le temps de restauration par deux agents d'entretien de la communauté de communes (Vaisselle - Nettoyage de la cuisine - balayage et récurage de la cuisine et de la salle principale tous les jours d'occupation)

2. → Les jeux de clés des locaux seront délivrés :

- → A la Communauté de Communes JURA NORD ;
- → Au responsable de l'accueil de loisirs ;
- → A la personne chargée de l'entretien des locaux.

Les locaux utilisés :

Nom de la Salle	Heures	Jours
La salle polyvalente La cuisine Les sanitaires	10:00-15:00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matériel mis à disposition:

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaires
Salle polyvalente	Tables Chaises exclusivement	Mairie Foyer Rural
Cuisine	Lave-vaisselle Réfrigérateur Micro-onde Vaisselle (hormis les verres)	

Si le matériel ou les locaux mis à disposition sont endommagés pendant le temps d'occupation par l'ACM, ils devront être remis en état ou remplacés par la CCJN. Toute anomalie avant utilisation devra être signalée auprès de service jeunesse de Jura Nord qui fera un note au gestionnaire de la salle.

Le matériel Jura Nord laissé sur place:

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaires
Cuisines	Tables et chaises maternelle Four de réchauffe Verres Matériel de ménage	JURA NORD

Le matériel pourra être rangé dans un local fermant à clé. Si le matériel Jura Nord est endommagé en dehors des heures d'occupation de la salle par l'ACM de Ranch, les autres utilisateurs pourront être mis en cause.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Dampierre, le

Commune de RANCHOT → Foyer Rural de Ranchot → Communauté de Communes JURA NORD →

Le Maire Séverine DEVILLE → Le Président Foyer rural DUBUS → Le Président Gérôme FASSENET